

BATI-AMÉNAGEMENT

AMÉNAGEUR-LOTISSEUR



Ô Gué Gorand

GIVRAND

A la Charge de l'Acquéreur (TTC)

A régler lors de la signature de la Promesse de Vente:

- Indemnité d'immobilisation : 1500€ (acompte - en déduction à signature acte de vente)
- Provision émoluments et formalités : 400 € (dont 125€ pour frais d'enregistrement, 175 € d'honoraires, et 100 € d'acompte sur frais)

A régler lors de la signature de l'Acte de Vente :

- Provision pour frais d'acte : environ 9 %
- Etat des lieux + Implantation de la construction par le géomètre : 492€
- Frais de constitution de l'Association Syndicale Libre : 100€
- Frais de dépôt de pièces : 200€
- Caution : 500 € (Provision pour dégradations occasionnées sur les ouvrages du lotissement lors de vos travaux de construction)

Pour mémoire :

- PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) : 1750€
informations <https://payssaintgilles.fr/assainissement/assainissement-collectif/>
- Taxe d'Aménagement (part communales 5 %, part départementale 2,5%)
- RAP (Redevance Archéologie Préventive) : 0,4%

RENSEIGNEMENTS & VENTE

BATI AMENAGEMENT
1 ter Mail Pablo Picasso
44000 NANTES
02 40 37 61 00
contact@batiamenagement.fr

Retrouvez-nous sur www.batiamenagement.fr